

LE NOBLE AGE

Société Anonyme au capital de 17.084.282 €

6, rue des Saumonières

BP 32336

44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2010**

LE NOBLE AGE
Société Anonyme au capital de 17.084.282 €
6, rue des Saumonières
BP 32336
44.323 NANTES CEDEX

(RCS : 388 359 531)

A Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.01 – SNC MF 49 LA PLESSE :

- Acquisition de l'immeuble de la PLESSE par la SNC MF 49 LA PLESSE (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé l'acquisition de l'immeuble de la PLESSE détenue par la SA MEDICA FONCIERE 49 au profit de la SNC MF 49 LA PLESSE pour un prix global de 5.985.600 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois et prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 500.000 € à la charge de la SNC MF 49 LA PLESSE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SAS FIDEXI a facturé à la SNC MF 49 LA PLESSE un montant de 500.000 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 23.06.2010)

Le CA du 23 juin 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive d'une durée de 18 mois entre la SNC MF 49 LA PLESSE et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI de 10% du prix de vente total HT, fixé à 12.391.200 €, soit 1.239.120. € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

1.02 – SA MEDICA FONCIERE 49 :

- Acquisition des titres de la SA MEDICA FONCIERE 49 par la Société LE NOBLE AGE (CA 21.04.2010 – 23.06.2010 – 13.10.2010)

Le CA du 21 avril 2010 a autorisé l'acquisition de 100% des titres de la SA MEDICA FONCIERE 49 par la société LE NOBLE AGE pour un prix global d'environ 3.014.475 €, soit un prix unitaire de 1.205,79 € par action.

Administrateurs concernés : Messieurs Jean-Paul SIRET, Xavier DEJARDINS et Robert DARDANNE.

1.03 – SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL :

- Autorisation de conclure une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur une parcelle de terrain dédiée au projet de SSR de BRETEUIL (CA 20.01.2010)

Le CA du 20 janvier 2010 a autorisé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, portant sur la parcelle dédiée au projet de construction du SSR de BRETEUIL à un prix maximum de 1.060.000 € HT avec droits à construire, frais en sus.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Autorisation de conclure un acte de cession de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur deux parcelles de terrain dédiées au projet de SSR de BRETEUIL (CA 26.05.2010)

Le CA du 26 mai 2010 a autorisé la cession de deux parcelles dédiées au projet de construction du SSR de BRETEUIL, cadastrées section AD n°314 d'une superficie de 10.070 m² et section AD n°316 d'une contenance de 1.907 m² entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, pour un prix de 800.000 € HT avec droits à construire.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

1.04 – SNC FONCIERE SSR IMB :

- Autorisation de conclure une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur une parcelle de terrain dédiée au projet de SSR de BRETEUIL (CA 20.01.2010)

Le CA du 20 janvier 2010 a autorisé la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, portant sur la parcelle dédiée au projet de construction du SSR de BRETEUIL à un prix maximum de 1.060.000 € HT, frais en sus.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Autorisation de conclure un acte de cession de vente entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL portant sur deux parcelles de terrain dédiées au projet de SSR de BRETEUIL (CA 26.05.2010)

Le CA du 26 mai 2010 a autorisé la cession de deux parcelles dédiées au projet de construction du SSR de BRETEUIL, cadastrées section AD n°314 d'une superficie de 10.070 m² et section AD n°316 d'une contenance de 1.907 m² entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SNC MEDICA FONCIERE BRETEUIL, sociétés filiales de la SA LE NOBLE AGE, au prix de 800.000 € HT avec droits à construire.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 13.10.2010)

Le CA du 13 octobre 2010 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de la SAS FIDEXI, une rémunération forfaitaire HT de 600.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SAS FIDEXI n'a facturé aucune rémunération à la SNC FONCIERE SSR IMB.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 105 lots meublés (CA 13.10.2010 – 17.11.2010)

Les CA du 13 octobre 2010 et 17 novembre 2010 ont autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur les 105 lots meublés, d'une durée de 18 mois entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI de 14% du prix de vente hors honoraires, soit 2.280.599 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI portant sur les 16 macro-lots (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive, portant sur la commercialisation des 16 macro-lots, entre la SNC FONCIERE SSR IMB et la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération forfaitaire au profit de la SAS FIDEXI de 150.000 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

1.05 – SAS RESIDENCE DES SOURCES (anciennement SAS LE NOBLE AGE RETRAITE) :

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 17.11.2010)

Le CA du 17 novembre 2010 a autorisé, aux fins de permettre à la SAS RESIDENCE DES SOURCES d'acquérir le fonds de commerce de l'Etablissement LA RESIDENCE DU GOLF, la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 3,40% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) pour un montant de 580.000 €.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.01 – SARL LA CHEZALIERE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA CHEZALIERE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice Syntec.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Signature d'un pacte d'associés (CA 28.03.2007)

Le CA du 28 mars 2007 a autorisé la signature d'un pacte d'associés visant à préciser les modalités de contrôle de la SA LE NOBLE AGE sur la SARL LA CHEZALIERE

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.02 – SARL LE PARC DE DIANE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE DIANE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.03 – SARL LE PARC DE LA PLESSE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA PLESSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.04 – SARL LE PARC DE LA TOUQUES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société PARC DE LA TOUQUES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.05 – SARL INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.06 – SARL LE PARC SAINT CHARLES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE PARC SAINT CHARLES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.07 – SARL ASPHODIA (anciennement SA AGM) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ASPHODIA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.08 – SARL SEVIGNE (anciennement SA RESIDENCE ASPHODIA ST MAUR) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société SEVIGNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.09 – SARL GER'HOME :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société GER'HOME (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.10 – SARL ARCADE DE FONTENAY :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ARCADE DE FONTENAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.11 – SA RESIDENCE ATHENA :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.12 – SA RESIDENCE LE POINT DU JOUR :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE ATHENA (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.13 – SPRL LNA BELGIQUE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LNA BELGIQUE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 18.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.600 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Autorisation de conclure un mandat de vente avec FIDEXI pour la commercialisation de PARKSIDE (CA 21.10.2009)

Le CA du 21 octobre 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité entre la société LNA BELGIQUE et la SAS FIDEXI portant sur les titres de la SA PARKSIDE INVEST propriétaire de l'immobilier de la résidence PARKSIDE.

Le prix de revient des biens hors frais et droits s'élèvera à 15.691.700,00 € et le loyer prévisionnel annuel maximum de l'immeuble sera de 1.160.000,00 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat d'assistance à gestion (CA 23.07.2003)

Le CA du 23 juillet 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion entre la SA LE NOBLE AGE (prestataire) et la SPRL LNA BELGIQUE pour une facturation annuelle HT de 50.000 €. Un avenant a été signé le 1^{er} janvier 2006 pour porter la rémunération annuelle HT à 32.500 €, payable par trimestre.

Un avenant a été signé le 1^{er} janvier 2007 pour porter la rémunération annuelle HT à 130.000 € payable par trimestre.

Un avenant a été signé le 1^{er} janvier 2009 pour permettre le paiement de rémunération par semestre et les parties ont décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 la rémunération annuelle variera chaque année par application d'un taux de 2% sur le montant de la rémunération annuelle H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LNA BELGIQUE un montant de 135.252 €.

2.14 – SARL RESIDENCE AIGUE MARINE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE AIGUE MARINE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 400.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE AIGUE MARINE un montant de 18.000,01 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)

Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires HT de la SA AIGUE MARINE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins.

Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL AIGUE MARINE un montant de 218.419,48 € HT.

2.15 – SARL RESIDENCE HARMONIE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE HARMONIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 640.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE HARMONIE un montant de 28.800 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

- Mandat d'assistance à gestion (CA 24.09.2003, CA 13.03.2006)

Le CA du 24 septembre 2003 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance à gestion pour une rémunération annuelle HT correspondant à 5,5 % du chiffre d'affaires hors taxes de la SARL RESIDENCE HARMONIE, celui-ci s'entendant exclusivement des produits de la classe 7 du plan comptable général à l'exception des versements effectués par la CPAM pour le financement des soins.

Le CA du 13 mars 2006 a autorisé la signature d'un avenant prévoyant une rémunération HT du mandataire égale à 6 % du CA HT de l'exploitant, hors financement des soins par la CPAM, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE HARMONIE un montant de 144.639,63 € HT.

2.16 – SARL LES JARDINS DE MAR VIVO :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS DE MAR VIVO (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.17 – SARL LE VERGER DE VINCENNES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE VERGER DE VINCENNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à

verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.18 – SARL VERTE PRAIRIE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société VERTE PRAIRIE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.19 – SARL LE PARC DES VIGNES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DES VIGNES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.20 – SA WOODSIDE RESIDENCE

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société WOODSIDE RESIDENCE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.21 - SARL RESIDENCE CREISKER :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE CREISKER (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.22 - SARL RESIDENCE MARCONI :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE MARCONI (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.23 – SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE (anciennement SARL LES JONCAS) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LES JONCAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, autorise la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 500.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE LE MAS DE LA COTE BLEUE un montant de 22.499,99 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.24 – SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 :

- Autorisation de conclure un contrat d'assistance technique entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009)

Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique lequel comportera une rémunération forfaitaire de 560.000 € HT, soit 669.760 € TTC à la charge de la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI n'a pas facturé de produit à la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Autorisation de conclure un mandat de vente avec exclusivité entre la SAS FIDEXI et la SNC MEDICA FONCIERE MARTIGUES 13 (CA 28.01.2009)

Le CA du 28 janvier 2009 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente avec exclusivité prévoyant une rémunération au profit de la SAS FIDEXI, d'un montant correspondant à 10% HT du prix de vente total HT fixé à 12.908.605 €, soit la somme de 1.290.860,50 € HT. Ce mandat est conclu pour une durée de 18 mois renouvelable par tacite reconduction pour au maximum 2 périodes successives de 6 mois.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

2.25 – SARL LES PLEIADES :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES PLEIADES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.26 – SPRL LE PARC DE LA CENSE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LE PARC DE LA CENSE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 4.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.200 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SPRL LE PARC DE LA CENSE un montant de 35.550 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.27 – SARL LES JARDINS D'OLONNE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES JARDINS D'OLONNE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.28 – SARL INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (anciennement IMBV) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE ROMAINVILLE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.29 – SARL LES BERGES DU DANUBE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES BERGES DU DANUBE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.30 – SARL INSTITUT MEDICAL DE SERRIS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE SERRIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune et versement d'une subvention (CA 17.12.2008)

Le Conseil d'administration du 17 décembre 2008 a autorisé au profit de sa filiale l'Institut Medical de Serris :

- un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune du montant de la créance détenue par la société LE NOBLE AGE contre sa filiale, soit 17.384,06 €, compte tenu de la situation financière de celle-ci et des pertes constatées par cette dernière dans ses comptes ;
- le versement d'une subvention d'un montant de 15.343 € afin de reconstituer les capitaux propres de celle-ci.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.31 – SARL LA GAULOISE :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA GAULOISE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.32 – SARL LES CAMELIAS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES CAMELIAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.33 – SARL ISATIS :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société ISATIS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.34 – SAS LA VILLA D'EPIDAURE (GARCHES) :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.35 – SNC MEDICA FONCIERE GARCHES 92 :

- Conclusion d'un avenant au mandat de vente conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat de mandat de vente. L'avenant proroge sa durée jusqu'au 31 décembre 2010 et porte la rémunération de FIDEXI à 2.180.090,86 € H.T.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

- Conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique conclu avec FIDEXI le 23 juin 2008 pour la commercialisation des lots de La Villa D'Epidaure Garches (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé, compte tenu des modifications apportées au programme d'externalisation, la conclusion d'un avenant au contrat d'assistance technique. L'avenant met à jour la désignation des lots visés dans le programme d'externalisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI n'a pas facturé de produit à la SNC MEDICA FONCIERE GARCHES 92.

Administrateur concerné : Monsieur Robert DARDANNE.

2.36 – SAS LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD :

- Conclusion des contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LA VILLA D'EPIDAURE LA CELLE SAINT CLOUD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.37 – SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 :

- Contrat d'assistance technique avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance technique entre la SNC MEDICA FONCIERE LES CEDRES 78 et la SAS FIDEXI prévoyant, au profit de cette dernière, une rémunération HT de 600.000 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société FIDEXI a facturé à la SNC MEDICA FONCIERE LA CELLE 78 un montant de 300.000 € HT.

Aucune somme n'a été facturée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

- Mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI (CA 21.10.2008)

Le CA du 21 octobre 2008 a autorisé la conclusion d'un mandat de vente exclusive avec la SAS FIDEXI, prévoyant une rémunération correspondant à 10% du prix de vente HT, fixé à 18.672.700 €, soit 1.867.270 € HT.

Administrateur concerné: Monsieur Robert DARDANNE

2.38 – SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL un montant de 58.050 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.39 – SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société INSTITUT MEDICAL DES PINS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'un établissement de soins de suite pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL INSTITUT MEDICAL DES PINS un montant de 31.050 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.40 – SNC MEDICA FONCIERE LMB 41 :

- Autorisation de substitution de la SNC MF LMB 41 dans le bénéfice de la promesse de vente portant sur l'acquisition d'un terrain à LAMOTTE BEUVRON (CA 09.09.2009)

Le CA du 9 septembre 2009 a autorisé la substitution de la SNC MF LMB 41 dans la promesse synallagmatique de vente conclu par la SA LE NOBLE AGE conclu le 29 avril 2009 avec le département du LOIR ET CHER.

Cette substitution serait exercée sous les conditions suspensives suivantes :

- La SA LE NOBLE AGE reste solidairement tenue avec la SNC MF LMB 41 au paiement du prix et à l'exécution des charges et conditions de vente,
- La SNC MF LMB 41 ne peut se prévaloir que des seules conditions suspensives prévues au contrat,
- La SA LE NOBLE AGE informera le vendeur de la substitution.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.41 – SARL LES NYMPHEAS :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LES NYMPHEAS (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.42 – SARL MAISON DE SANTE D'EPINAY

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société MAISON DE SANTE D'EPINAY (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

2.43 – SARL MEDICA FONCIERE D'EPINAY (anciennement SA MAISON DE SANTE D'EPINAY) :

- Acquisition des titres de la Société CLINIGEST et de 34,4% des titres de la Société MSE, nantissement de ces titres et autorisation de conclure un contrat de prêt intragroupe avec la Société LE NOBLE AGE (CA 16.07.2008)

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2008 a autorisé l'acquisition de 100% des titres de la société CLINIGEST et de 34,4 % des titres de la société MSE, le nantissement desdits titres en garantie des emprunts à souscrire pour ces acquisitions, et la conclusion d'un contrat de prêt intragroupe entre la société MAISON DE SANTE DE L'EPINAY et la société LE NOBLE AGE.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.44 – SARL RESIDENCE LE MONTHEARD :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société RESIDENCE LE MONTHEARD (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 5.300 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.
- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 3.500 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Conclusion d'un prêt rémunéré avec la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

Le CA du 25 novembre 2009, compte tenu de l'immobilisation des sommes en compte-courant d'associés mises à disposition de la Société par la SA LE NOBLE AGE pour financer son activité ou l'acquisition de son fonds de commerce, a autorisé la conclusion d'un prêt rémunéré au taux de 4,50% entre la Société (emprunteur) et la SA LE NOBLE AGE (prêteur) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 10 ans et pour un montant de 790.000 €.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la SA LE NOBLE AGE a facturé à la SARL RESIDENCE LE MONTHEARD un montant de 8.999,99 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

2.45 – SARL LNA SERVICES :

- Conclusion de contrats informatiques (CA 16.12.2009)

Le CA du 16 décembre 2009 a autorisé la conclusion de contrats informatiques entre la SA LE NOBLE AGE (Prestataire) et la Société LNA SERVICES (Exploitant), conclus le 18 décembre 2009 et à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, aux conditions suivantes :

- Contrat de mise à disposition d'une solution informatique dédiée : le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'exploitant une solution informatique dédiée à la gestion d'une

Maison de retraite Médicalisée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la mise à disposition de ces outils, l'exploitant s'engage à verser au prestataire, une redevance annuelle d'un montant de 3.000 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois.

- Contrat de maintenance informatique : le prestataire met à la disposition de l'exploitant une assistance technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de la maintenance du matériel, l'exploitant s'engage à verser au prestataire une redevance annuelle d'un montant de 700 euros H.T. payable semestriellement à terme échu, par virement bancaire le dernier jour du mois. Cette redevance sera soumise à une indexation annuelle sur la base de l'indice SYNTEC.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Xavier DEJARDINS.

- Contrat de sous location

Le CA du 29 septembre 2004 a autorisé la conclusion d'un contrat de sous location avec effet au 1^{er} janvier 2005 entre la SA LE NOBLE AGE (locataire principal) et la société LNA SERVICES (sous-locataire) portant sur une pièce meublée d'environ 31 m² à usage de bureau sis 6 rue des Saumonières - 44300 NANTES.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la société LNA SERVICES a versé une rémunération à la société LE NOBLE AGE de 3.012,47 € + 3 272,02 € de charges locatives.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

2.46 – SAS FIDEXI :

- Autorisation de conclure un avenant à la convention d'assistance administrative FILNA (CA 22.07.2009)

Le CA du 27 2000 a autorisé les Sociétés LE NOBLE AGE et FIDEXI à conclure à compter du 1^{er} janvier 2001, une convention d'assistance administrative aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la SA LE NOBLE AGE, des prestations ponctuelles, savoir, des prestations de secrétariat et d'accueil téléphonique.

Après plusieurs avenants autorisés en CA, le CA du 22 juillet 2009 a autorisé la conclusion d'un avenant à cette convention d'assistance administrative lequel entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009. Les parties ont convenu que :

- les prestations d'accueil téléphonique s'élèveront à un montant annuel de 8.700 € HT, TVA sus, soit un montant de 10.405,20 € TTC ;
- les prestations de conseils de nature immobilière s'élèveront à un montant de 10.000 € HT, TVA en sus, soit un montant de 11.960 € TTC, correspondant à 17 journées au prix de 500 € HT plus un forfait de déplacement de 1.500 €. En cas de dépassement du nombre annuel de journées, celles-ci seront facturées au prix de 500 € HT la journée auquel s'ajouteront les frais de déplacement.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le montant facturé s'élève à 18.700 € HT.

Administrateurs concernés : Monsieur Jean-Paul SIRET et Monsieur Robert DARDANNE.

2.47 – IMMOBILIERE DU VALLON :

- Autorisation de conclure un contrat de prestation de services entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE (CA 25.11.2009)

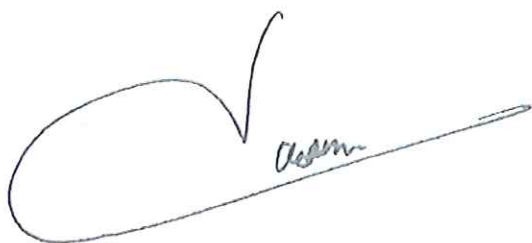
Le CA du 25 novembre 2009 a autorisé la conclusion et le renouvellement du contrat de prestations de service de décoration conclu le 30 juin 2008 entre la SARL IMMOBILIERE DU VALLON et la SA LE NOBLE AGE, initialement conclu pour une durée d'un an, renouvelable par périodes successives d'un an sauf dénonciation, et pour lequel la SA LE NOBLE AGE verse à la SARL IMMOBILIERE DU VALLON une redevance forfaitaire mensuelle de 1.000 € HT, à laquelle s'ajoute la TVA au taux légal en vigueur. La redevance forfaitaire fera l'objet d'une révision annuelle automatique au 1^{er} janvier de chaque année par application :

- du taux de variation annuelle de la moyenne associée de l'indice du coût de la construction (ICC) du deuxième trimestre de chaque année publiée par l'INSEE,
 - du taux de revalorisation du tarif des prestations des maisons de retraite au premier janvier de chaque année fixé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances,
 - du taux de revalorisation des dotations soins des EHPAD privés commerciaux fixé par circulaire du Ministère de la Santé (taux de revalorisation de l'année N-1 applicable en N).
- Chacun de ces éléments étant retenu pour un tiers.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, le montant facturé s'élève à 12.442 € HT.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET

Fait à BORDEAUX et à NANTES
Le 30 mai 2011
Les Commissaires aux Comptes



G.B. AUDIT CONSEIL
Philippe GAUDRIE



IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER